

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

NOTIFICATION CONCERNANT LA RECEPTION
DE DOCUMENTS PAR TÉLÉGRAPHE,
TÉLÉIMPRIMEUR, TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.h) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE NÉANT Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'administration chargée de la recherche internationale a reçu par

télécopieur téléimprimeur télégraphe

un autre moyen (*préciser*) :

le document suivant : _____

2. Cependant, l'administration n'accepte pas la remise de documents par le moyen indiqué ci-dessus.

3. **Le document en question est** par conséquent **considéré comme n'étant pas parvenu** à l'administration. Le déposant doit remettre, à bref délai, l'original de ce document à l'administration par courrier ordinaire, aérien, ou par un autre moyen accepté par l'administration.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone